

★ GARÉOULT ★ VIDE GRENIERS

LISTE D'ATTENTE



RUES DU CENTRE-VILLE

DIMANCHE | DE 9H
8 OCTOBRE 2023 | À 17H



Inscription (dans la limite des places disponibles) à retourner en Mairie
avant le 20 SEPTEMBRE



accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité
et d'un justificatif de domicile au nom du participant.

Une priorité sera accordée aux garéoultais

Renseignements - Service événementiel
04 94 72 87 08 / www.gareoult.fr





Vide Greniers

REGLEMENT

A conserver par le participant.

Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.

Article 1 :

L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 8 OCTOBRE 2023 lui soient personnels.

Article 2 :

L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.

Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. **Il sera donné une priorité aux Garéoultais.**

Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

Article 7 :

ATTENTION, cette demande de participation ne vaut pas inscription. L'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, la **confirmation** et son **numéro d'emplacement**. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

Article 9 :

Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17h00 sauf accord des organisateurs.

Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

Fait à..... le.....

Signature :



Vide Greniers

REGLEMENT

A retourner en Mairie ou par mail à : placier@gareoult.fr

Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.

Article 1 :

L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 8 OCTOBRE 2023 lui soient personnels.

Article 2 :

L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.

Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. **Il sera donné une priorité aux Gareoultais.**

Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

Article 7 :

ATTENTION, cette demande de participation ne vaut pas inscription. L'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, la **confirmation** et son **numéro d'emplacement**. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

Article 9 :

Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17h00 sauf accord des organisateurs.

Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

Fait à..... le.....

Signature :